ISSN 1276-2083 - Juillet 2013

APAS ONEMA

GUIDE DES ACTIONS

Saison 2013 / 2014

http://apas.onema.fr/

- → Action Sociale
- → Billetterie
- → Commerce Équitable
- → Culture
- → Évenements
- → Scolarité
- → Sport
- → Vacances

Le Nadar Hall C - 5, square Félix Nadar - 94300 Vincennes
Tél : 01 45 14 40 91 ou 01 45 14 36 61 / 62 Fax : 01 45 14 40 68 - apas@onema.fr

Participer aux actions APAS, *c'est pérenniser votre association*

Nous sommes heureux de vous transmettre notre guide des actions pour la saison 2013-2014. Fruit d'une étroite collaboration entre élus et salariées de l'APAS, ce document est un élément de communication incontournable destiné à vous apporter de nombreuses informations sur votre association et les actions et prestations dont vous pouvez bénéficier, en complément de notre site internet régulièrement actualisé.

Malgré la stagnation depuis 2010 de la subvention versée annuellement par l'Onema (525 000€), les actions et les prestations que nous nous efforçons de maintenir et de faire évoluer restent diversifiées. Nous souhaitons qu'elles continuent à vous apporter ce que vous venez prioritairement chercher dans nos offres : un accès facilité à un large panel d'activités. Sur fond de crise économique, l'importance de votre association reste majeure et se matérialise par le soutien et la cohésion qu'elle se doit d'apporter aux personnels et à leurs familles, au sein d'un établissement tourmenté par les incertitudes liées à son devenir.

Vous êtes toujours plus nombreux à pouvoir bénéficier de nos offres (1351 membres associés en 2012 et plus de 1500 ayants droit). Ainsi et grâce à vous, nous pouvons compter sur un taux de satisfaction et d'utilisation élevé et nous appuyer sur une organisation solide, fiable et proche de vous pour continuer à vous proposer une large sélection d'actions. Notre personnel et nos Représentants Régionaux en sont les chevilles ouvrières, nous tenons à les remercier pour leur investissement quotidien. **Nous tenons également à vous faire part de notre détermination à défendre vos droits d'accès à une action sociale pérenne, quelque soit le devenir de l'ONEMA.**

Vous allez cette année parcourir un guide dont l'architecture vous est familière, les actions étant déclinées en deux chapitres. Le premier regroupe toutes les demandes à retourner au secrétariat de l'APAS et le second les demandes devant être transmises à votre Représentant Régional.

Vous constaterez néanmoins plusieurs évolutions. Les contraintes règlementaires et financières imposées par l'URSSAF aux comités d'entreprises et associations du personnel nous obligent, pour vous éviter une pénalisation fiscale, à remplacer à valeur égale certains de nos versements en euros par des chèques vacances (études supérieures), des bons d'achats (naissance et adoption, rentrée scolaire) ou à modifier les modalités d'attribution de l'aide secours décès.

Par ailleurs, notre décision d'harmoniser les taux de participation et d'augmenter certains plafonds favorisera la plupart des bénéficiaires d'actions soumises à quotient familial. En complément, l'aide « études supérieures » et l'action « stages sportifs enfants » sont désormais accessibles aux enfants âgés de moins de 26 ans. Autre nouveauté à destination des plus jeunes, une nouvelle revue enfant sera ajoutée à notre sélection. Dans le catalogue des locations figurera également une nouvelle offre à Argelès-sur-Mer. Enfin, vous constaterez une évolution dans la présentation de la fiche n°1, indispensable pour mieux vous connaître (ainsi que vos ayants droit) et ainsi optimiser nos décisions et nos choix.

Nous comptons donc sur vous pour maintenir l'élan de notre structure par une participation massive et confirmer l'importance majeure de l'APAS dans la politique sociale de l'établissement.

Pour le Conseil d'Administration de l'APAS ONEMA,
le Secrétaire
Stéphane LAFON

SOMMAIRE

APAS, MODE D'EMPLOI 3

DEMANDES À RETOURNER AU SECRÉTARIAT DE L'APAS ONEMA

ABONNEMENTS ENFANTS 5

RENTRÉE SCOLAIRE 6

CHÈQUES VACANCES 7

ÉVÈNEMENTS 8

Naissance/Adoption
Mariage / PACS
Départ à la retraite
Noël enfants

ACTION SOCIALE 9

Allocation enfants handicapés
Secours Aide financière
Secours Aide décès

DEMANDES À RETOURNER À VOTRE REPRÉSENTANT RÉGIONAL

CINÉMA 10

PARCS D'ATTRACTIONS 10

COUPE-FILE 11

CULTURE 12

Activités artistiques et manuelles
Bibliothèques/Médiathèques/Ludothèques

SPORT 13

Activités sportives
Stages sportifs enfants
Participations Compétitions

LES AUTRES ACTIONS 14

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX 15

ANNEXES

FICHES N° 1 à 13

APAS, MODE D'EMPLOI

Qui sommes nous ?

L'Association Pour l'Action Sociale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques est une association régie par la loi de 1901. Sa durée est illimitée. Elle a pour but d'organiser, de gérer et de développer des activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs au sein de l'établissement public ONEMA.

Qui gère l'association ?

Les membres actifs sont les membres du conseil d'administration ainsi que les représentants régionaux désignés par le conseil d'administration, à raison d'un représentant pour la direction générale, un pour le Paraclet et de deux représentants par délégation interrégionale.

L'association est dirigée par un conseil d'administration dont le nombre des membres est fixé à onze. Chaque organisation syndicale désigne ses représentants proportionnellement à la représentativité de chacune d'elle dans les instances paritaires telle qu'elle est appréciée par le directeur général de l'ONEMA à la date du renouvellement du conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de quatre ans. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an (dans la pratique 4 à 5 fois) et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les membres du bureau, composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier sont élus par le conseil d'administration.

Le bureau exécutif est chargé de la mise en oeuvre des décisions du conseil d'administration, de fait il assure le fonctionnement de l'association et la gestion de ses activités, à charge pour lui de rendre compte de son action à chaque séance du conseil d'administration.

L'administration générale de l'APAS (secrétariat, comptabilité, gestion et communication) est assurée par trois agents salariés de l'association. Le siège social et les bureaux de l'APAS sont installés à Vincennes dans les locaux de L'ONEMA.

Quelles sont nos ressources financières ?

L'ONEMA octroie à l'APAS une subvention annuelle. Depuis 2010 elle stagne à hauteur de 525 000 €.

INFOS UTILES !

Retrouvez toute l'actualité de l'APAS
sur http://apas.onema.fr

Qui peut bénéficier de nos actions ?

Les membres de l'association sont :

- Tous les agents en activité ainsi que les personnels en position de détachement, rémunérés par l'ONEMA
- Les salariés en CDD
- Les retraités de l'établissement
- Leurs ayants droit

Une présence effective de 3 mois est nécessaire pour commencer à bénéficier des aides.

Les personnels en position de détachement doivent fournir au moment de leur première demande de la saison une attestation certifiant qu'ils ne bénéficient pas de prestations équivalentes à celles de l'APAS de leur établissement d'origine.

Qu'est-ce qu'un ayant droit ou une famille APAS ?

Les personnes à déclarer sont :

- Les conjoints vivant sous le même toit (mariage, PACS ou vie maritale)
- Les enfants à charge y compris les enfants du conjoint

Nos actions concernent aussi les enfants des divorcés dès lors qu'ils sont identifiés sur l'avis d'impôt du membre associé.

Le revenu imposable du couple est pris en compte dans le calcul du quotient familial (si la feuille d'impôt du couple n'est pas commune, les deux revenus imposables sont additionnés, ainsi que les parts fiscales).

Comment bénéficier de nos actions ?

l'APAS propose « tout au long de l'année » un large panel de prestations et participe aux nombreuses situations qui jalonnent la vie familiale des agents de l'ONEMA.

Les bénéficiaires qui veulent souscrire à une ou plusieurs actions doivent transmettre impérativement au secrétariat de l'APAS :

- La fiche de renseignements (fiche n°1)
- Une copie recto verso de leur dernier avis d'impôt
- Un relevé d'identité bancaire pour la première inscription ou en cas de changement de situation bancaire

Pour les personnes vivant en couple, joindre les 2 avis d'impôt.

Si vous n'êtes pas imposable, il est nécessaire de nous envoyer tout de même la feuille d'impôt que vous recevez, les éléments nécessaires au calcul du QF y figurent.

APAS, MODE D'EMPLOI

Calculer mon Quotient Familial :

$$\frac{\text{Revenu Imposable}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}^{1}}$$

[1] Les célibataires sans enfant à charge bénéficient d'1/4 de part supplémentaire

Pourquoi faut-il nous retourner la fiche de renseignements n°1, accompagnée de votre avis d'impôt de l'année ?

Ces documents sont à envoyer chaque année.
Ils nous permettent de tenir votre dossier à jour et sont essentiels pour établir nos aides et être le plus juste possible. Ils nous servent à calculer le quotient familial, à établir nos barèmes d'attribution…
Ce sont aussi pour nous des outils de programmation. En ayant une meilleure connaissance de la situation familiale et financière des membres de l'APAS, nous pouvons programmer et évaluer l'incidence budgétaire de nos actions.

Si vous n'avez toujours pas reçu votre avis d'impôt 2013 sur les revenus 2012 au moment de votre première demande, envoyez-nous quand même la ou les fiches types avant les dates limites (elles sont intangibles).

Vous n'oublierez pas de nous adresser une copie de votre avis d'impôt dès réception de celui-ci.

En cas d'absence de communication des éléments financiers nécessaires pour établir votre quotient familial, vous ne pourrez prétendre qu'à la part la plus réduite.

Pourquoi nous faut-il un relevé d'identité bancaire ou postal ?

Nous avons choisi la solution du virement bancaire lorsque nous devons vous verser de l'argent.

Un relevé d'identité bancaire est donc à transmettre au secrétariat de l'APAS lors de votre première inscription ou en cas de changement de situation bancaire.

Les actions

Les actions proposées n'ouvrent pas à un droit systématique.

Pour en bénéficier joindre la fiche relative à la demande au destinataire indiqué (représentant régional ou secrétariat de l'APAS).

Les demandes qui arriveront hors délai ne seront pas traitées

Les commandes sont à régler par chèque.
Pour notre comptabilité, il est demandé d'établir un chèque par type de demande.

S'informer

Notre actualité est régulièrement mise à jour sur le site Internet http://apas.onema.fr

Pour connaître les actions mises en place tout au long de l'année, il est recommandé de vous inscrire à la "lettre d'actus".

Les représentants régionaux

Les représentants régionaux (au nombre de 20), sont les interlocuteurs privilégiés des personnels dans tous les services (SD, DIR, DG). Ils contribuent à la vie de l'association par leurs contacts directs avec les personnels, par leur participation aux commissions et à l'assemblée générale annuelle.

Ils recueillent et regroupent vos demandes. Ils réceptionnent et distribuent vos commandes. Leurs coordonnées sont disponibles page 14 et sur notre site Internet.

La confidentialité

La confidentialité est de rigueur dans le traitement de tous nos dossiers. Il faut donc nous prévenir directement en cas de changement de situation (déménagement, naissance...).

Les informations de notre fichier

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser par courrier au secrétariat.

Existe t-il des sanctions ?

Toute fausse déclaration caractérisée ou toute omission volontaire entraînerait le remboursement immédiat des prestations indûment perçues et, sur décision du conseil d'administration, la radiation du bénéfice de l'APAS-ONEMA.

Siège Social

APAS ONEMA
Le Nadar - Hall C
5, square Félix Nadar
94300 Vincennes
Tél : 01.45.14.40.91
ou : 01.45.14.36.61/62
Fax : 01.45.14.40.68
Email : apas@onema.fr

À envoyer au secrétariat de l'APAS

FICHE N°2

ABONNEMENTS ENFANTS

À RETOURNER AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2013

JUSQU'AU AU CM2

L'APAS-ONEMA propose un abonnement d'un an gratuit. Le nombre de numéros est en fonction de la revue que votre enfant aura choisie parmi les 26 titres proposés ci-dessous.

Vous devez avoir envoyé la fiche n°1 accompagnée de votre avis d'impôt 2013 sur les revenus 2012.

Tout changement d'adresse en cours d'abonnement devra être signalé à l'éditeur par vos soins

Attention : un seul abonnement par enfant même si les parents sont tous deux personnels de l'ONEMA.

la hulotte *www.lahulotte.fr*

Titre	Âge	Périodicité
La Hulotte	À partir de 9 ans	Semestriel - 2 n° / an
Abonnement de 6 numéros sur 3 ans - Votre enfant sera abonné du n° 99 au n°104 La formule sur 3 ans ne bloque pas la possibilité de faire une demande pour une autre revue l'an prochain		

bayard *www.bayard-jeunesse.com*

Titre	Âge	Périodicité
Popidoudou	Pour les bébés	Mensuel - Peluche avec 5 livres + 9 n°
Popi	1 - 3 ans	Mensuel - 12 n°
Tralalire	2 - 5 ans	Mensuel - 12 n°
Pomme d'Api	3 - 7 ans	Mensuel - 12 n°
Babar	3 - 7 ans	8 n° + 4 n° spéciaux
Les Belles Histoires	4 - 8 ans	Mensuel - 12 n°
Youpi + HS	5 - 8 ans	Mensuel - 12 n° + 1 hors serie
Mes 1ers J'aime Lire	Lecteur débutant	Mensuel - 12 n° + 12 CD
J'aime Lire	7 - 10 ans	Mensuel - 12 n°
J'aime Lire + CD	7 - 10 ans	Mensuel - 12 n° + 12 CD audio
Images Doc + HS	8 - 12 ans	Mensuel - 12 n° + 1 hors série
D lire	9 - 13 ans	Mensuel - 11 n° + 1 n° spécial BD
Je Bouquine	10 - 15 ans	Mensuel 12 n° + accès au blog jebouquine
I Love English For Kids + CD	Débutant en anglais CM /6ème	Mensuel - 9 n° + 9 CD + 1 cahier vacances

MILAN jeunesse *www.milanpresse.com*

Titre	Âge	Périodicité
Picoti	9 mois - 3 ans	Mensuel - 12 n°
Histoires pour les petits	2 - 6 ans	Mensuel - 11 n°
Toupie	3 - 6 ans	Mensuel - 12 n°
Wakou	4 - 7 ans	Mensuel - 12 n°
J'apprends à lire + CD	5 - 7 ans	Mensuel - 11 n° + 11 CD
Toboggan	5 - 8 ans	Mensuel - 12 n°
Manon	6 - 9 ans	Mensuel - 11 n°
Moi je lis	8 - 12 ans	Mensuel - 12 n°
Wapiti	7 - 13 ans	Mensuel - 12 n°
Julie	9 - 13 ans	Mensuel - 12 n°
Géoados	10 - 15 ans	Mensuel - 12 n°

À envoyer au secrétariat de l'APAS
FICHE N°3
FICHE N°4

RENTRÉE SCOLAIRE

À RETOURNER AVANT LE 31 OCTOBRE 2013

Cette prestation varie en fonction du cycle scolaire suivi.
Vous devez avoir envoyé la fiche n°1 accompagnée de votre avis d'impôt 2013 sur les revenus 2012.

DE LA 6ÈME À LA TERMINALE, BEP, CAP

FICHE N°3

Cette aide est versée sous forme de bons d'achat CADHOC nominatifs.
Son montant est calculé en fonction du quotient familial de la famille et du régime scolaire de l'enfant.
La demande doit être accompagnée d'un **certificat de scolarité précisant si l'élève est externe, demi-pensionnaire ou pensionnaire**.

MONTANT DU CHÉQUIER CADHOC ATTRIBUÉ			
Tranche de QF	**Externe**	**1/2 pensionnaire**	**Pensionnaire**
0 à 899	80 €	110 €	150 €
de 900 à 1149	60 €	90 €	130 €
de 1150 à 1399	50 €	80 €	120 €
de 1400 à 1699	40 €	70 €	110 €
1700 et plus	30 €	60 €	100 €

ÉTUDES SUPÉRIEURES

FICHE N°4

Cette aide est versée sous forme de chèques vacances nominatifs.
Elle est destinée aux enfants poursuivant des études supérieures et âgés de moins de 26 ans.
Pour en bénéficier, ils doivent être à la charge de la famille, même s'ils ne résident pas sous le même toit.
Le montant de cette aide est calculée en fonction du quotient familial de la famille.
La demande doit être accompagnée **d'un certificat de scolarité ou de la photocopie de la carte d'étudiant**.

CHÉQUIER ANCV ATTRIBUÉ	
Tranche de QF	**Montant**
0 à 899	600 €
de 900 à 1149	440 €
de 1150 à 1399	350 €
de 1400 à 1699	260 €
1700 et plus	150 €

CHÈQUES VACANCES

1ÈRE DEMANDE À RETOURNER AVANT LE 20 AOÛT 2013

À envoyer au secrétariat de l'APAS
FICHE N°5 + FICHE N°13

Ils peuvent être utilisés dans tous les établissements qui affichent «Bienvenue aux chèques-vacances».

Il peut s'agir de secteurs aussi divers que le transport (billets d'avion, d'autocar et de train), les loisirs et la culture (théâtres, piscines, concerts, spectacles, parcs d'attractions, visites de châteaux, écoles de ski, voile….), l'hébergement (gîtes ruraux, hôtels, campings, restaurants….)

Ils ne peuvent pas être utilisés pour l'achat de biens de consommation (essence, plats à emporter, vêtements, chaussures, cartes postales, souvenirs...)

Attention, le rendu de monnaie n'est pas obligatoire, prévoyez l'appoint.

L'épargne

Vous devez retourner à l'APAS la fiche n°5 accompagnée de la **fiche n°13** datées et signées **avant le 20 du mois** précédent le premier prélèvement.

L'épargne mensuelle s'étend sur une période **minimale de 4 mois et maximale de 10 mois**.

Le montant de cette épargne mensuelle est de 15 €, 30 €, 45 € ou plus, mais l'APAS ne participe pas au-delà de 45 €. Votre épargne sera constituée par prélèvements automatiques et pourra débuter à compter du 5 septembre 2013.

En raison de la règle des 4 mois minimum d'épargne, les demandes ne seront plus prises en compte après le 20 février 2014. Dans tous les cas, le dernier prélèvement est fixé au **5 juin 2014**.

La participation de l'APAS

Elle varie en fonction du quotient familial et se calcule de la manière suivante :

Montant de l'épargne mensuelle
(sur un maximum de 45 €)
X Taux de participation
X Nombre de mois

Tranche de QF	Taux de participation (%)
0 à 899	50
de 900 à 1149	40
de 1150 à 1399	30
de 1400 à 1699	20
1700 et plus	10

Le total des chèques vacances est ensuite arrondi à la dizaine d'euros supérieure.

Pour plus d'informations

ancv.com

Exemple de calcul

À titre d'exemple, les tableaux suivants vous donnent le montant de la participation de l'APAS au financement des chèques vacances correspondant à un taux de participation de 30 %

Pour 45 € d'épargne mensuelle

Nombre de mois	Total épargne	Participation	Total CV	Total CV arrondi
4	180,00 €	54,00 €	234,00 €	240,00 €
5	225,00 €	67,50 €	292,50 €	300,00 €
6	270,00 €	81,00 €	351,00 €	360,00 €
7	315,00 €	94,50 €	409,50 €	410,00 €
8	360,00 €	108,00 €	468,00 €	470,00 €
9	405,00 €	121,50 €	526,50 €	530,00 €
10	450,00 €	135,00 €	585,00 €	590,00 €

Pour 60 € d'épargne mensuelle

Nombre de mois	Total épargne	Participation	Total CV	Total CV arrondi
4	240,00 €	54,00 €	294,00 €	300,00 €
5	300,00 €	67,50 €	367,50 €	370,00 €
6	360,00 €	81,00 €	441,00 €	450,00 €
7	420,00 €	94,50 €	514,50 €	520,00 €
8	480,00 €	108,00 €	588,00 €	590,00 €
9	540,00 €	121,50 €	661,50 €	670,00 €
10	600,00 €	135,00 €	735,00 €	740,00 €

Pour recevoir vos chèques vacances

Il faudra compter au minimum 3 semaines, voir 4 après l'arrêt de votre épargne, avant de recevoir vos chèques vacances. Ils vous seront envoyés en courrier recommandé avec accusé de réception.
Pour obtenir vos chèques-vacances au début du mois de juin, il faut que votre épargne s'arrête après le prélèvement du 5 mai.

ÉVÈNEMENTS

À envoyer au secrétariat de l'APAS
Demande écrite + justificatifs

NAISSANCE ET ADOPTION

Demande écrite à retourner à l'APAS ONEMA dans un délai de 6 mois après la naissance ou l'adoption.

Pièces à fournir :

- **Naissance** : copie de l'acte de naissance ou du livret de famille
- **Adoption** : copie de l'acte ou du jugement de l'adoption

Vous devez avoir envoyé la fiche n°1 accompagnée de l'avis d'impôt 2013 sur les revenus 2012.

Vous recevrez 150 € de bons d'achat CADHOC utilisables au rayon puériculture, layette, jouets, mobilier enfant.

Pour une naissance multiple, l'aide sera accordée pour chaque nouveau né.

Attention : si vous et votre conjoint êtes personnels de l'ONEMA, une seule aide sera accordée.

MARIAGE ET PACS

Demande écrite à retourner à l'APAS ONEMA dans un délai de 6 mois après la date du mariage ou du PACS.

Pièces à fournir :

- **Mariage** : copie de l'acte de mariage
- **PACS** : copie du récépissé de déclaration enregistré au Tribunal d'Instance

Vous devez avoir envoyé la fiche n°1 accompagnée de l'avis d'impôt 2013 sur les revenus 2012.

Vous recevrez 100 € de bons d'achat CADHOC utilisables au rayon cadeaux, équipement de la maison, loisirs, mode, beauté.

Attention : si les mariés ou les pacsés sont tous deux personnels de l'ONEMA, une seule aide sera accordée.

DÉPART À LA RETRAITE

Demande écrite à retourner à l'APAS ONEMA dans un délai de 6 mois à compter de la date du départ à la retraite.

Pièces à fournir :

- **Contractuels** : copie de la **décision de mise à la retraite de l'ONEMA**
- **Fonctionnaires de l'environnement** : copie de l'**arrêté ministériel de mise à la retraite**
- **Fonctionnaires en position de détachement** : copie de l'**arrêté de mise à la retraite** + justificatif du non bénéfice de cette prestation par l'établissement d'origine.

Vous devez avoir envoyé la fiche n°1 accompagnée de l'avis d'impôt 2013 sur les revenus 2012.

Vous recevrez 100 € de bons d'achat CADHOC utilisables au rayon équipement de la maison, bricolage, loisirs, mode et beauté

NOËL ENFANTS

Les bénéficiaires sont tous les enfants des agents en poste à l'ONEMA au 30 septembre 2013, nés entre le 01/01/1995 et le 31/12/2013.

- Enfants nés entre le 01/01/2013 et le 31/12/2013 :

Chaque enfant de cette tranche d'âge bénéficie de 100 € de bons d'achat Cadhoc nominatifs.

- Enfants nés entre le 01/01/1997 et le 31/12/2012 :

Chaque enfant de cette tranche d'âge bénéficie de 50 € de bons d'achat Cadhoc nominatifs.

- Enfants nés entre le 01/01/1995 et le 31/12/1996 :

Chaque enfant de cette tranche d'âge bénéficie d'un carnet Chèque Lire de 50 € nominatif.

Les bons d'achat sont distribués par les représentants régionaux début décembre.

ACTION SOCIALE

À envoyer au secrétariat de l'APAS
Demande écrite + justificatifs

ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS

Cette prestation est destinée à tous les parents d'enfants handicapés atteints d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50%. L'allocation est perçue à vie, tant que l'enfant est à charge des parents et quel que soit son âge. La prestation varie selon la situation de l'enfant :

	SITUATION	ALLOCATION
1	Au foyer familial de façon permanente	Montant forfaitaire en fonction du QF*
2	En foyer d'hébergement avec prise en charge totale par l'état et retour au foyer familial les week-ends et vacances scolaires	5 euros par jour au prorata des jours passés en famille
3	En foyer d'hébergement avec une prise en charge partielle de l'état et des retours au foyer familial	Montant forfaitaire en fonction du QF*
4	En foyer d'hébergement de façon permanente : 1. Prise en charge totale ou partielle par la famille 2. Prise en charge totale de l'état	 1. Montant forfaitaire en fonction du QF* 2. Aucune aide de l'APAS

Les adultes handicapés travaillant seront traités, au cas par cas, en huis clos.

Pour bénéficier de cette prestation, vous devez retourner à l'APAS-ONEMA les pièces suivantes :
- Une **carte d'invalidité**
- Une copie de la notification de la décision de l'**allocation d'éducation spéciale** délivrée par la commission départementale (enfants de moins de 20 ans)
- Une copie de l'**avis d'impôt 2013 sur les revenus 2012** pour justifier que l'enfant est à charge
- Une copie du nombre de jours passés au foyer
- D'autres pièces justificatives peuvent être demandées suivant la situation

***Grille des montants forfaitaires selon QF :**

Les versements sont trimestriels

⇨

Tranche de QF	Montant mensuel
0 à 899	150 €
de 900 à 1149	140 €
de 1150 à 1399	130 €
de 1400 à 1699	120 €
1700 et plus	100 €

SECOURS AIDE FINANCIÈRE

À titre exceptionnel, des aides financières peuvent être consenties. Vous devez faire une demande écrite exposant votre situation au secrétariat de l'APAS. En retour, nous vous transmettrons **un dossier à nous retourner complété et accompagné de la fiche n°1, d'une copie de l'avis d'impôt 2012 et 2013**. Votre demande sera susceptible d'être transmise à la conseillère en économie sociale et familiale de l'ONEMA. Elle sera ensuite étudiée de manière anonyme en conseil d'administration et en huis clos selon trois critères :

- Le caractère d'urgence
- Le caractère d'imprévisibilité
- Le caractère social

Nous vous rappelons qu'une demande d'aide financière ne vaut pas acceptation.

SECOURS AIDE DÉCÈS

Demande écrite formulée par le membre, le conjoint ou un enfant à charge à retourner dans un délai de 6 mois accompagnée du **bulletin de décès** et **d'une copie du livret de famille** si la demande est faite par un enfant à charge. Aide versée : 150 €

Une aide financière complémentaire peut être accordée sous condition de ressources. Une demande écrite exposant la situation est à envoyer au secrétariat de l'APAS. Elle sera examinée de manière anonyme en conseil d'administration.

ATTENTION !
Les billets ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés

À envoyer à votre représentant régional
FICHE N°6
FICHE N°7

CINÉS & PARCS

AVANT LE 10 DES MOIS IMPAIRS

Les représentants régionaux regroupent les commandes et les transmettent au secrétariat de l'APAS chaque 10 des mois impairs. Après traitement, le secrétariat fait une commande globale auprès des fournisseurs (certains billets ayant une validité courte, il n'y a pas de stock). Les billets sont distribuées par les représentants régionaux au début du mois suivant.

Vous devez avoir envoyé la fiche n°1 accompagnée de l'avis d'impôt 2013 sur les revenus 2012.

PARCS D'ATTRACTIONS

Le nombre d'entrées par parc est **limité au nombre de personnes dans le foyer fiscal + 2 par an**.
Validité : l'année en cours au minimum
Les tarifs peuvent changer en cours d'année.

DisneyLand Paris

	Prix APAS	Prix d'achat
Adulte	39,00 €	54,00 €
Enfant	33,00 €	48,00 €

Tarif enfant de 3 ans à 11 ans inclus
le billet est valable **soit** pour le parc DisneyLand **soit** pour Walt Disney Studio
Ouverture toute l'année

Parc Astérix

	Prix APAS	Prix d'achat
Tarif unique	19,00 €	34,00 €

Gratuité pour les - de 3 ans
Ouverture : avril à octobre

Parcs Walibi

	Prix APAS	Prix d'achat
Sud-Ouest	10,00 €	19,50 €
Rhône-Alpes	10,50 €	21,00 €
Walygator	11,00 €	22,00 €

Gratuité pour les - de 3 ans
Ouverture: mi-avril à octobre

Europa Park

	Prix APAS	Prix d'achat
Tarif unique	18,50 €	33,50 €

Gratuité pour les - de 4 ans
Ouverture : avril à octobre

Puy du Fou

	Prix APAS	Prix d'achat
Adulte	13,00 €	25,70 €
Enfant	9,00 €	17,45 €

Tarif enfant de 5 à 13 ans inclus
Ouverture : avril à septembre

CINÉMA

Billetterie

Les commandes se font par lots de **5, 10, 15 ou 20 billets de même enseigne**.
Le quota de places est **limité à 20 billets par famille et par an**.
Validité : entre 5 et 12 mois suivant l'enseigne
Il est recommandé de ne pas commander ses 20 billets en une fois.

ENSEIGNES ET TARIFS
Cap'Cinéma
Prix APAS : 3,70 € - Prix d'achat : de 7,10 à 7,90 €
Cinémovida
Prix APAS : 3,70 € - Prix d'achat : de 6,00 à 6,20 €
CGR
Prix APAS : 3,70 € - Prix d'achat : de 6,70 à 6,90 €
CinéChèque
Prix APAS : 3,70 € - Prix d'achat : de 7,15 à 7,30 €
Cinéville
Prix APAS : 3,70 € - Prix d'achat : de 6,60 à 6,80 €
Gaumont / Pathé
Prix APAS : 3,70 € - Prix d'achat : de 7,40 à 7,60 €
Kinepolis
Prix APAS : 3,70 € - Prix d'achat : de 6,45 à 6,65 €
MK2
Prix APAS : 3,70 € - Prix d'achat : de 6,50 à 6,70 €
UGC
Prix APAS : 3,70 € - Prix d'achat : de 6,50 à 7,10 €
Utopia
Prix APAS : 3,70 € - Prix d'achat : 4,70 €

Retrouvez toutes les infos sur les enseignes proposées et leur répartition dans la rubrique billetterie de notre site Internet ou sur www.nouvellelune.fr

Cartes d'abonnement

Au cas où les enseignes que nous proposons ne sont pas représentées dans votre secteur, vous pouvez bénéficier d'une participation financière sur l'achat des cartes d'abonnement effectué dans votre cinéma de proximité.

Le calcul est basé sur l'offre billetterie (3,70 €/place).

ATTENTION !
Les billets ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés

À envoyer à votre représentant régional

FICHE N°8

COUPE-FILE

Le billet coupe-file vous permet d'accéder aux musées sans attente.
L'APAS participe sur le prix public du billet ce qui vous permet de bénéficier de tarifs préférentiels.
Le nombre d'entrées par site est **limité au nombre de personnes dans le foyer fiscal + 1 par an**.
Vous devez avoir envoyé la fiche n°1 accompagnée de l'avis d'impôt 2013 sur les revenus 2012.

Muséum National d'Histoire Naturelle

Grande Galerie de l'évolution
36, rue Geoffroy St Hilaire
75005 Paris

Le billet donne accès à l'exposition permanente
Entrée gratuite pour les moins de 26 ans
Horaires: tous les jours de 10h à 18h
Le samedi de 10h à 20h
ATTENTION : FERMÉ LE MARDI

Musée Rodin

79, rue de Varenne
75007 Paris
tél: 01 44 18 61 10

Le billet coupe-file donne accès à tout le musée et au jardin hors exposition temporaire.
Entrée gratuite pour les - de 26 ans.
Horaires d'été (avril - septembre) : 10h00 à 17h45
Horaires d'hiver (octobre - mars) : 10h00 - 16h45
ATTENTION : FERMÉ LE LUNDI

Musée du Louvre

34, quai du Louvre
75001 Paris
tél: 01 40 20 50 50

Le billet donne accès aux collections permanentes
Entrée gratuite pour les moins de 26 ans
Ouvert tous les jours de 9h00 à 18h00
Nocturne le mercredi et vendredi jusqu'à 21h45
ATTENTION : FERMÉ LE MARDI

Musée d'Orsay

1, rue de la Légion d'Honneur
75007 Paris
tél: 01.40.49.48.14

Le billet donne accès aux collections permanentes
Ouvert tous les jours de 9h30 à 18h00
ATTENTION : FERMÉ LE LUNDI

Musée du quai Branly

37 quai Branly
75007 Paris
tél: 01 56 61 70 00

Entrée gratuite pour les moins 26 ans
Ouvert tous les jours de 11h00 à 19h00
Nocturne le jeudi, vendredi et samedi jusqu'à 21h00
ATTENTION : FERMÉ LE LUNDI

Château de Versailles

Grande écurie
78000 Versailles
tél: 01 30 83 78 01

Passeport semaine/Passeport week-end-eaux musicales
le billet permet de visiter le domaine, l'exposition temporaire, le Petit Trianon, le Grand Trianon, la ferme et le potager.
Entrée gratuite pour les moins de 26 ans sauf spectacles"Grandes Eaux" week-ends et jours fériés payants à partir de 6 ans - Billets à acheter sur place
Ouverture du 1er avril au 31 octobre : 9h - 18h30
Du 1er novembre au 31 mars : 9h - 17h30
ATTENTION : FERMÉ LE LUNDI

Musée Grévin

10, boulevard Montmartre
75009 paris
tél: 01 47 70 85 05

Ouvert tous les jours de l'année de 10h00 à 18h30
Samedis, dimanches, jours fériés et vacances scolaires de 10h00 à 19h00

Bateaux Parisiens

Au pied de la Tour Eiffel
Port de la Bourdonnais
75007 Paris

Croisière d'une heure sur la seine
Horaires d'été d'avril à septembre
départ toutes les 30 mn de 10h00 à 22h00
(sauf 13h et 19h30)
Horaires d'hiver d'octobre à mars
Départ toutes les heures de 10h00 à 22h00

CONSULTEZ LES TARIFS
DE LA BILLETTERIE COUPE-FILE
SUR LA FICHE N°8

CULTURE

À envoyer à votre représentant régional
FICHE N°9
FICHE N°10

Chaque participation est limitée à une demande par membre et une par ayant droit.
Vous devez avoir envoyé la fiche n°1 accompagnée de votre avis d'impôt 2013 sur les revenus 2012.

ACTIVITÉS ARTISTIQUES ET MANUELLES

FICHE N°9 - À RETOURNER AVANT LE 15 DÉCEMBRE 2013

L'APAS-ONEMA participe à une activité artistique ou manuelle :
- la musique
- le théâtre
- la peinture
- etc...

Pour l'activité musique, nous ne prenons pas en compte la location d'instruments et/ou de partitions.
La participation sera de l'ordre suivant :
- 100% pour les cotisations inférieures ou égales à 15 €
- Taux en fonction du QF sur la somme complémentaire - Base de calcul plafonnée à 200 €

Toute demande doit être accompagnée de **l'original du justificatif de paiement de l'activité pratiquée**.

ATTENTION : les activités cirque et danse sont prises en compte par l'activité sportive.

Tranche de QF	taux de participation (%)
0 à 899	50
de 900 à 1149	40
de 1150 à 1399	30
de 1400 à 1699	20
1700 et plus	10

BIBLIOTHÈQUES - MEDIATHÈQUES - LUDOTHÈQUES

FICHE N°10 - À RETOURNER AVANT LE 15 DÉCEMBRE 2013

L'APAS-ONEMA participe à votre adhésion dans une bibliothèque, médiathèque, ludothèque à hauteur de 100% jusqu'à 20 €.

Seule une adhésion par personne et par an sera considérée. Les locations, cautions ou autres ne seront pas prises en compte.

Toute demande doit être accompagnée de **l'original du justificatif de paiement de l'adhésion**.

À envoyer à votre représentant régional
FICHE N°11
FICHE N°12

SPORT

Vous devez avoir envoyé la fiche n°1 accompagnée de votre avis d'impôt 2013 sur les revenus 2012.

ACTIVITÉS SPORTIVES

FICHE N°11 - À RETOURNER AVANT LE 28 FÉVRIER 2014

Participation financière calculée en fonction du Quotient Familial et limitée à une demande par membre et une par ayant-droit. Base de calcul plafonnée à 200 €.
Toute demande doit être accompagnée de **l'original du justificatif de paiement du sport pratiqué**.
Les copies sont acceptées uniquement pour les activités suivantes :
- Chasse : copie de la validation du permis de chasser annuel
- Pêche : copie de la carte de pêche

Tranche de QF	taux de participation (%)
0 à 899	50
de 900 à 1149	40
de 1150 à 1399	30
de 1400 à 1699	20
1700 et plus	10

STAGES SPORTIFS ENFANTS

FICHE N°12 - À RETOURNER AVANT LE 28 FÉVRIER 2014

Prestation destinée aux enfants à charge âgés de moins de 26 ans.
Participation financière sur les frais d'une activité sportive pratiquée dans le cadre d'un stage effectué hors centres de vacances avec hébergement ou centres de loisirs.
La participation est calculée en fonction du Quotient Familial sur le même taux que les activités sportives (voir tableau ci-dessus) avec une base minimale de 30 € et maximale de 150 €.
Fournir obligatoirement la facture originale du stage effectué mentionnant l'activité pratiquée.
Les demandes seront étudiées après la date limite d'envoi.

PROJETS SPORTIFS

Demande écrite à adresser à l'APAS-ONEMA. La demande sera étudiée en commission sport

Sports individuels (courses à pieds, VTT, triathlon…)

Pour obtenir une participation APAS-ONEMA, une condition : que plusieurs membres soient inscrits et participent à la course (esprit "équipe APAS-ONEMA"). Les organisateurs intéressés doivent fournir un dossier de demande de participation qui sera transmis à la commission sport pour étude. Ce dossier devra comprendre toutes les précisions concernant l'épreuve, le nombre de participants, un devis des frais d'inscription et d'hébergement et le montant de la participation souhaitée.

Un formulaire de demande type est téléchargeable depuis la rubrique Sport du site Internet.

Sports collectifs (tournoi de foot, de volley…)

Pour obtenir une participation APAS-ONEMA, une condition : qu'une équipe aux couleurs APAS-ONEMA soit créée comprenant une majorité de membres de l'APAS-ONEMA (esprit "équipe APAS-ONEMA"). Les organisateurs intéressés devront fournir les mêmes pièces que pour les sports individuels (voir ci-dessus).

Sports individuels - Aide aux frais des compétiteurs de haut niveau

Pour les personnes inscrites en club pratiquant régulièrement la compétition, la commission sport propose de vous aider en prenant en charge une partie des frais inhérents à la compétition.
Cette participation concerne tous les ayants-droit.

Pour obtenir une participation APAS-ONEMA, les conditions sont les suivantes : être inscrit régulièrement en compétition, obtenir des résultats de classement au niveau national et obtenir une validation de la commission et du CA.

Faire parvenir un dossier mentionnant les différentes participations, les résultats, les frais occasionnés (non pris en charge par le club).

LES AUTRES ACTIONS

Des actions sont aussi proposées tout au long de l'année. Elles sont annoncées par une «Actu» mail avec lien sur une page web consultable sur le site Internet.

Si vous n'êtes pas encore inscrit sur notre liste de diffusion, il suffit de nous transmettre votre adresse mail en vous connectant sur le site Internet ou en la mentionnant sur la fiche n°1.

Les personnes retraitées qui n'ont pas de messagerie sont informées par l'envoi d'un document papier.

➲ Culture

CHÈQUES CULTURELS

Suivant les possibilités budgétaires de notre association, une action chèques culturels sera envisagée en fin d'année. À ce jour nous ne pouvons pas annoncer le montant des chéquiers.

➲ Commerce Équitable

ARTISANS DU MONDE

Pour toute commande effectuée entre le 01/10 et le 15/11/2013 sur le site Internet de notre partenaire, vous bénéficierez d'une remise de 15% et d'une participation financière de l'APAS de 50% plafonnée à 60 €.

AGRICULTURE BIO SOLIDAIRE

Participation financière de 50% plafonnée à 60 € sur vos dépenses effectuées dans une AMAP ou un Jardin de Cocagne entre le 01/01 et le 15/11/2013 en envoyant tout document justifiant de votre adhésion et vos justificatifs d'achats.

➲ Sport

SÉJOURS SPORTIFS

La commission sport propose des séjours ayant pour but la découverte d'une pratique sportive. Le nombre de participants est limité. Le tarif est négocié et la participation sur le prix du séjour est variable.

Les projets de séjours 2014 sont à l'étude.

➲ Produits des Régions

ACHATS GROUPÉS

Pour la douzième année, nous vous proposons un catalogue offrant la possibilité d'acheter des produits régionaux de qualité à des prix intéressants, en vous exonérant des habituels coûts liés au transport.

Les produits sont sélectionnés par des agents de l'établissement.

Les commandes sont individuelles et à retourner au responsable du produit dans les délais impartis.

Vous retrouverez toutes les informations sur cette opération sur notre site Internet rubrique Achats Groupés.

Le catalogue est mis à jour durant l'été.

➲ Vacances

LOCATIONS PRINTEMPS ÉTÉ AUTOMNE

La commission achats propose des locations saisonnières ouvertes pour la plupart d'avril à octobre.

7 sites seront proposés pour l'année 2014 :

Argentat (19), Argelès (66), Elne (66), Galéria (20), Ondres (40), Saint Hilaire (85), Sainte Lucie (20).

L'APAS est propriétaire des mobile homes situés à Sainte Lucie et Galéria en Corse et Ondres dans les Landes.

Les locations sont proposées à la réservation en décembre par le biais d'une "Actu". La commission attribution se réunit fin janvier pour répondre aux demandes. Le fonctionnement des locations et la grille d'attribution sont consultables sur le site Internet rubrique vacances.

LOCATIONS HIVER

Des locations saisonnières situées dans des stations de ski sont proposées pour la période des vacances scolaires de février des zones A, B et C.

Les sites sont proposés fin septembre. L'attribution a lieu en novembre.

2 sites seront proposés en 2014:

Ancelle (05) et Ax - 3 Domaines Bonascre (09).

VOYAGES

La commission loisirs voyages propose un voyage par an. Le nombre de participants est limité. Le tarif est négocié et la participation de l'APAS sur le prix du voyage est variable.

Le projet du voyage 2014 est à l'étude.

Pour effectuer vos demandes :

Téléchargez les bulletins de réservation et bons de commandes saison 2013/2014 sur http://apas.onema.fr/

VOS REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

DIR DE COMPIEGNE - 1

Poncet Corinne / Dpt : 02 - 59 - 60 - 62 - 80 - DIR
ONEMA - Centre de formation du Paraclet - BP 30005
80440 Boves
Tél pro : 03.22.35.34.74 - Mail : corinne.poncet@onema.fr

Le Bonnier Jean-Luc / Dpt : 14 - 27 - 50 - 61 - 76 - 77 -
SID Seine IDF
2, ruelle de la maison commune - 27160 Condé sur Iton
Mobile : 06.72.08.10.33 - Mail : jean-luc.le-bonnier@onema.fr

DIR DE RENNES - 2

Brunel Bruno / Dpt : 44 - 49 - 53 - 72 - 85
BMI Loire Estuaire
ONEMA - 1, Rue Eugène Varlin - 44104 Nantes Cedex 4
Mobile : 06.72.08.12.12 - Mail : bruno.brunel@onema.fr

Rault François / Dpt : 22 - 29 - 35 - 56 - DIR - USM2
ONEMA - USM2 - ZA du bois vert
Rue Marcel Dassault - 56800 Ploërmel
Mobile : 06.72.08.15.93 - Mail : francois.rault@onema.fr

DIR DE METZ - 3

André Sylvie / Dpt : 54 - 57 - 67 - 68 - 88 - DIR
ONEMA - 23, rue des Garennes - 57155 Marly
Tél pro : 03.87.62.38.78 - Mail : sylvie.andre@onema.fr

Didier Druart / Dpt : 08 - 10 - 51 - 52 - 55
ONEMA - SD de la Haute Marne
20, avenue du Général Leclerc - 52000 Chaumont
Mobile : 06.72.08.11.66 - Mail : didier.druart@onema.fr

DIR D'ORLEANS - 4

Delphine Le Bozec / Dpt : 18 - 28 - 36 - 37 - 41 - 45
Personnels du siège de la DIR 4
ONEMA - DIR Centre et Poitou-Charentes
9, avenue Buffon - Bât Vienne - 45063 Orléans Cedex 2
Mobile : 06.82.56.54.93 - Mail : delphine.le-bozec@onema.fr

Bramard Michel / Dpt : 16 - 17 - 79 - 86 -
Personnels unité de Poitiers DIR 4
ONEMA - Unité de Poitou-Charentes
112, faubourg de la Cueille Mirebalaise - 86000 Poitiers
Tél pro : 05.49.41.94.25 - Mail : michel.bramard@onema.fr

DIRECTION GÉNÉRALE

Poste Vacant
ONEMA - 5, square Félix Nadar - 94300 Vincennes
Tél pro :
Mail : @onema.fr

Poncet Corinne
ONEMA - Centre de formation du Paraclet
BP 30005 - 80440 Boves
Tél pro : 03.22.35.34.74 - Mail : corinne.poncet@onema.fr

DR DE LYON - 5

Michaud Nicole / Dpt : 01 - 26 - 38 - 73 - 74 - USM 5 - DR
ONEMA - Parc de Parilly - Chemin des chasseurs - 69500 Bron
Tél pro : 04.72.78.89.48 - Mail : nicole.michaud@onema.fr

Puravet Stéphane / Dpt : 07 - 42 - 69
16, lotissement les Rieux
42340 Veauche
Mobile : 06.72.08.14.60 - Mail : stephane.puravet@onema.fr

DIR DE CLERMONT-FERRAND - 6

Feugère Benoît / Dpt : 15 - 19 - 23 - 87
ONEMA - SD de la Creuse - 20 rue de la Grave
23000 Gueret
Mobile : 06.72.08.11.13 - Mail : benoit.feugere@onema.fr

Santerre David / Dpt : 03 - 43 - 63 - DIR
ONEMA - Chemin de Chirenc
43000 Le Puy en Velay
Mobile : 06.72.08.11.20 - Mail : david.santerre@onema.fr

DIR DE TOULOUSE - 7

Lecoustre Christophe / Dpt : 24 - 33 - 46 - 47 - 82 -
USM7
3, rue Veuve Marie Larquey
33350 Castillon La Bataille
Mobile : 06 07 29 81 27
Mail : christophe.lecoustre@onema.fr

Galiay Eric / Dpt : 09 - 12 - 31 - 32 - 40 - 64 - 65 -
81 - DIR
ONEMA - DIR 7
Quai de l'Etoile - 7, boulevard de la Gare
31500 Toulouse
Mobile : 06.77.07.69.96 - Mail : eric.galiay@onema.fr

DIR DE MONTPELLIER - 8

Bouleknater Samia / Dpt : 11 - 30 - 34 - 48 - 66 - DIR
ONEMA - DIR 8
55, chemin du Mas de Matour
34790 Grabels
Tél pro : 04.67.10.76.76 - Mail : samia.bouleknater@onema.fr

Conraud René
Dpt : 04 - 05 - 06 - 13 - 20 - 83 - 84
Picontal
05200 Crots
Mobile : 06.72.08.12.61 - Mail : rene.conraud@onema.fr

DIR DE DIJON - 9

Barbier Manuel / Dpt : 25 - 39 - 70 - 90
24, rue de Beaumont
39140 Nance
Mobile : 06.72.08.13.35 - Mail : manuel.barbier@onema.fr

Paulik Jean Louis / Dpt : 21 - 58 - 71 - 89 - DIR
Hameau Mouillon
21320 Chatellenot
Mobile : 06.72.08.14.56 - Mail : jean-louis.paulik@onema.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2013 / 2014

À nous retourner obligatoirement lors de votre première demande de la saison
Aucune demande ne sera traitée sans cette fiche

MEMBRE

Nom : ..... Prénom : .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Ville : .....
Tél Domicile : ..... Tél Professionnel : .....
Tél Portable : ..... E-mail : .....
Êtes vous inscrit à la lettre d'actus ? ☐ Oui ☐ Non / Si Non, souhaitez vous la recevoir ? ☐ Oui ☐ Non

Statut

☐ Actif ☐ Retraité(e)

Date d'entrée dans l'établissement : ..... /..... /.....
Affectation (Service) : ..... Rattachement (DIR/DG/Paraclet) : .....
Fonction : .....
☐ TE ☐ ATE ☐ ITA ☐ CDD ☐ Détaché(e) ☐ Autre : Précisez .....
Si vous êtes fonctionnaire détaché : fournir une attestation certifiant que vous ne bénéficiez pas de prestations à caractère social ou de loisirs de votre établissement d'origine.

Situation familiale

☐ Célibataire ☐ Union Libre ☐ Marié(e)/Pacsé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)

AYANT(S) DROIT

Conjoint

Nom : ..... Prénom : .....
Si votre conjoint est aussi personnel de l'établissement, cochez la case ci-après ☐ CMA
Remplir chacun une fiche.
En cas d'enfants à charge, indiquez le parent auquel ils sont à rattacher : .....

Enfant(s) à charge

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ..... /..... /.....
Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ..... /..... /.....
Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ..... /..... /.....
Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ..... /..... /.....
Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ..... /..... /.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus. Je m'engage à me soumettre à tout contrôle de l'APAS-ONEMA sur leur exactitude et à lui reverser toute somme indûment perçue.

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

✓ Copie(s) du ou des avis d'impôt 2013 du foyer recto verso

✓ Un RIB uniquement en cas de :
- Première inscription
- Si vous avez changé d'établissement bancaire

Inutile d'envoyer un RIB si vous l'avez déjà transmis en 2012.

À .....
Le .....

Signature

CADRE RÉSERVÉ À L'APAS-ONEMA

N° DOSSIER : .....

Q.F. : .....

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles vous concernant.

DEMANDE D'ABONNEMENTS 2013/2014

À RETOURNER AU SECRÉTARIAT DE L'APAS-ONEMA

AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2013

Cachet de la poste faisant foi

NOM & PRÉNOM DU MEMBRE : .....

ENFANTS AVANT LE CP

Nom	Prénom	Date de naissance	Éditeur	Revue choisie
		..... /..... /.....		
		..... /..... /.....		
		..... /..... /.....		

ENFANTS SCOLARISÉS DU CP AU CM2

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe	Éditeur	Revue choisie
		..... /..... /.....			
		..... /..... /.....			
		..... /..... /.....			
		..... /..... /.....			

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Votre dossier ne sera pris en compte que si la fiche n°1 accompagnée d'une copie de l'avis d'impôt 2013 a été envoyée à l'APAS.

À .....

Le .....

Signature

CADRE RÉSERVÉ À L'APAS-ONEMA

N° DOSSIER : .....

Q.F. : .....

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles vous concernant.

NOUVEAU !
Versement de l'aide en Bons d'Achat CADHOC

DEMANDE D'AIDE À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2013/2014

À RETOURNER AU SECRÉTARIAT DE L'APAS-ONEMA

AVANT LE 31 OCTOBRE 2013

Cachet de la poste faisant foi

NOM & PRÉNOM DU MEMBRE : .....

ENFANTS SCOLARISÉS DE LA 6 ÈME A LA 3 ÈME

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe	EXT	DP	P
		..... /..... /.....				
		..... /..... /.....				
		..... /..... /.....				

ENFANTS SCOLARISÉS DE LA 2NDE À LA TERMINALE (BEP ET CAP INCLUS)

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe	EXT	DP	P
		..... /..... /.....				
		..... /..... /.....				
		..... /..... /.....				

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus. Je m'engage à me soumettre à tout contrôle de l'APAS-ONEMA sur les exactitudes et à lui reverser toute somme indûment perçue.

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

✓ Certificat de scolarité

ATTENTION

Votre dossier ne sera pris en compte que si la fiche N°1 accompagnée d'une copie de l'avis d'impôt 2013 a été envoyée à l'APAS.

À .....

Le .....

Signature

CADRE RÉSERVÉ À L'APAS-ONEMA

N° DOSSIER : .....

Q.F. : .....

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles vous concernant.

NOUVEAU !
Versement de l'aide en Chèques Vacances

DEMANDE D'AIDE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES 2013/2014

À RETOURNER AU SECRÉTARIAT DE L'APAS-ONEMA

AVANT LE 31 OCTOBRE 2013

Cachet de la poste faisant foi

NOM & PRÉNOM DU MEMBRE : .....

À REMPLIR POUR CHAQUE ÉTUDIANT

Nom prénom .....

Date de naissance .....

Établissement fréquenté .....

Études poursuivies .....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus. Je m'engage à me soumettre à tout contrôle de l'APAS-ONEMA sur les exactitudes et à lui reverser toute somme indûment perçue.

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

✓ Certificat de scolarité ou copie de la carte d'étudiant

ATTENTION

Votre dossier ne sera pris en compte que si la fiche N°1 accompagnée d'une copie de l'avis d'impôt 2013 a été envoyée à l'APAS.

À .....

Le .....

Signature

CADRE RÉSERVÉ À L'APAS-ONEMA

N° DOSSIER : .....

Q.F. : .....

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles vous concernant.

CHÈQUES - VACANCES
2013/2014

À RETOURNER AU SECRÉTARIAT DE L'APAS-ONEMA

AVANT LE 20 DU MOIS PRÉCEDENT LE PREMIER PRÉLÈVEMENT

Cachet de la poste faisant foi

NOM & PRÉNOM DU MEMBRE : .....

Montant de l'épargne mensuelle : ☐ 15 € ☐ 30 € ☐ 45 € Autre montant .....

À PARTIR DU	PENDANT						
	4 MOIS	5 MOIS	6 MOIS	7 MOIS	8 MOIS	9 MOIS	10 MOIS
5 SEPTEMBRE 2013							
5 OCTOBRE 2013							
5 NOVEMBRE 2013							
5 DECEMBRE 2013							
5 JANVIER 2014							
5 FEVRIER 2014							
5 MARS 2014							

Nombre ou montant de chèques vacances de 10 euros .....

Nombre ou montant de chèques vacances de 20 euros .....

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

✓ Demande de prélèvements dûment remplie et signée (fiche N°13)

ATTENTION

Votre dossier ne sera pris en compte que si la fiche N°1 accompagnée d'une copie de l'avis d'impôt 2013 a été envoyée à l'APAS.

À .....

Le .....

Signature

CADRE RÉSERVÉ À L'APAS-ONEMA

N° DOSSIER : .....

Q.F. : .....

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles vous concernant.

ATTENTION !
Les billets ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés

CACHET RERE

CINÉMA

À RETOURNER À VOTRE REPRÉSENTANT RÉGIONAL

AVANT LE 10 DE CHAQUE MOIS IMPAIR

Cachet de la poste faisant foi

NOM & PRÉNOM DU MEMBRE : .....

REPRÉSENTANT RÉGIONAL : .....

BILLETTERIE - Commandes de janvier à novembre - Tarifs applicables à partir de juin 2013

▶ **QUOTA = 20 places (par lot de 5 billets de même enseigne) par famille & par an**

Enseignes	Nbre de places Lots de 5, 10, 15 ou 20	Prix de 5 places	Montant
Cap'cinéma		18,50 €	€
Cinémovida		18,50 €	€
CGR		18,50 €	€
CinéChèque		18,50 €	€
Cinéville		18,50 €	€
Gaumont/Pathé		18,50 €	€
Kinépolis		18,50 €	€
MK2		18,50 €	€
UGC		18,50 €	€
Utopia		18,50 €	€

TOTAL PLACES		TOTAL COMMANDE	€

Toute commande doit être accompagnée d'un chèque au nom du demandeur, libellé à l'ordre de l'APAS-ONEMA

Pour les membres ne pouvant accéder à l'offre billetterie

PARTICIPATION CARTES D'ABONNEMENT - Demandes de janvier à novembre

▶ **QUOTA = 20 places par famille & par an - Hors enseignes Billetterie ci-dessus**

Type abonnement	Enseigne	Date d'achat	Coût
☐ 5 places ☐ 10 places ☐ 15 places ☐ 20 places			

Toute demande doit être accompagnée du **justificatif de paiement** faisant clairement apparaître le type d'abonnement, le tampon de l'enseigne, la date d'achat et le montant réglé ainsi que d'une **photocopie de la carte d'abonnement**

Date et signature

SAISON 2013-2014

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles vous concernant.

ATTENTION !
Les billets ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés

CACHET RERE

BILLETTERIE
PARCS D'ATTRACTIONS

Tarifs applicables à partir de juin 2013

À RETOURNER À VOTRE REPRÉSENTANT RÉGIONAL

AVANT LE 10 DE CHAQUE MOIS IMPAIR

Cachet de la poste faisant foi

NOM & PRÉNOM DU MEMBRE : .....

REPRÉSENTANT RÉGIONAL : .....

▶ **QUOTA = 1 place par personne du foyer fiscal + 2 par parc & par an**

Attention: les demandes non transmises aux représentants régionaux ne seront pas traitées

PARC DISNEYLAND PARIS - Billets 1 jour / 1 parc - Commandes de janvier à novembre

Type de places	Nbre de places	Prix unitaire	Montant
Adulte(s)		39,00 €	€
Enfant(s) de 3 à 11 ans inclus		33,00 €	€
TOTAL			€

PARC ASTÉRIX - Commandes de janvier à septembre

Tarif unique	Nbre de places	Prix unitaire	Montant
À partir de 3 ans		19,00 €	€
TOTAL			€

PARCS WALIBI - Commandes de mars à septembre

Parcs	Nbre de places	Prix unitaire	Montant
Walibi Sud-Ouest à partir de 4 ans		10,00 €	€
Walygator à partir de 3 ans		11,00 €	€
Walibi Rhône-Alpes à partir de 3 ans		10,50 €	€
TOTAL			€

EUROPA PARK - Commandes de mars à septembre

Tarif unique	Nbre de places	Prix unitaire	Montant
À partir de 4 ans		18,50 €	€
TOTAL			€

PUY DU FOU - Billet Grand Parc - Commandes de mars à juillet

Type de places	Nbre de places	Prix unitaire	Montant
Adulte(s)		13,00 €	€
Enfant(s) de 5 à 13 ans inclus		9,00 €	€
TOTAL			€

Toute commande doit être accompagnée d'un chèque au nom du demandeur, libellé à l'ordre de l'APAS-ONEMA

TOTAL COMMANDE	**€**

Date et signature

SAISON 2013 - 2014

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles vous concernant.

ATTENTION !
Les billets ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés

CACHET RERE

BILLETTERIE COUPE-FILE

Tarifs applicables à partir de juin 2013

À RETOURNER À VOTRE REPRÉSENTANT RÉGIONAL

NOM & PRÉNOM DU MEMBRE : .....

REPRÉSENTANT RÉGIONAL : .....

Commandes toute l'année

▶ **QUOTA = 1 place par personne du foyer fiscal + 1 par site & par an**

Attention: les demandes non transmises aux représentants régionaux ne seront pas traitées

Type de places	Nbre de places	Prix unitaire	Montant
Musée Rodin*		3,00 €	€
Musée du Louvre*		4,00 €	€
Musée d'Orsay*		3,80 €	€
Passeport adulte Versailles semaine*		10,00 €	€
Passeport adulte Versailles week-end*		12,50 €	€
Croisière adulte		3,00 €	€
Croisière enfant (3 à 11 ans)		2,00 €	€
Muséum national d'histoire naturelle*		3,00 €	€
Musée Grévin (à partir de 6 ans)		7,50 €	€
Musée du quai Branly*		4,00 €	€
TOTAL PLACES		**TOTAL COMMANDE**	**€**

** Gratuit pour les moins de 26 ans*
Château de Versailles «Grandes Eaux» week-ends et jours fériés : payant à partir de 6 ans - Billets à acheter sur place

Toute commande doit être accompagnée d'un chèque au nom du demandeur, libellé à l'ordre de l'APAS-ONEMA.

Date et signature

SAISON 2013 - 2014

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles vous concernant.

DEMANDE DE PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE OU MANUELLE 2013/2014

À RETOURNER À VOTRE REPRÉSENTANT RÉGIONAL

AVANT LE 15 DÉCEMBRE 2013

Cachet de la poste faisant foi

CACHET RERE

NOM & PRÉNOM DU MEMBRE : .....

FICHE FAMILIALE

Une demande par ayant-droit et par an

Bénéficiaires	Nom	Prénom	Date de naissance	Activité pratiquée	Montant cotisation	Montant cours	Montant total
Vous					€	€	€
Conjoint					€	€	€
Enfant 1					€	€	€
Enfant 2					€	€	€
Enfant 3					€	€	€
Enfant 4					€	€	€
Enfant 5					€	€	€

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus. Je m'engage à me soumettre à tout contrôle de l'APAS-ONEMA sur les exactitudes et à lui reverser toute somme indûment perçue.

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

✓ Original du justificatif de paiement pour chaque activité avec cachet de l'organisme et signature du président, trésorier ou gérant

ATTENTION

Votre dossier ne sera pris en compte que si la fiche N°1 accompagnée d'une copie de l'avis d'impôt 2013 a été envoyée à l'APAS.

À .....

Le .....

Signature du demandeur

CADRE RÉSERVÉ À L'APAS-ONEMA

N° DOSSIER : .....

Q.F. : .....

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles vous concernant.

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX ADHÉSIONS BIBLIOTHÈQUE - MÉDIATHÈQUE - LUDOTHÈQUE 2013/2014

À RETOURNER À VOTRE REPRÉSENTANT RÉGIONAL

AVANT LE 15 DÉCEMBRE 2013

Cachet de la poste faisant foi

CACHET RERE

NOM & PRÉNOM DU MEMBRE : .....

FICHE FAMILIALE
Inscrire tous les bénéficiaires

Bénéficiaires	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse de l'établissement	Montant cotisation
Vous					€
Conjoint					€
Enfant 1					€
Enfant 2					€
Enfant 3					€
Enfant 4					€
				MONTANT TOTAL	€

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus. Je m'engage à me soumettre à tout contrôle de l'APAS-ONEMA sur les exactitudes et à lui reverser toute somme indûment perçue.

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

✓ Original du justificatif de paiement de l'adhésion avec cachet de l'organisme et signature du président, trésorier ou gérant

ATTENTION

Votre dossier ne sera pris en compte que si la fiche N°1 accompagnée d'une copie de l'avis d'impôt 2013 a été envoyée à l'APAS.

À .....

Le .....

Signature du demandeur

CADRE RÉSERVÉ À L'APAS-ONEMA

N° DOSSIER : .....

Q.F. : .....

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles vous concernant.

DEMANDE D'AIDE À UNE ACTIVITE SPORTIVE 2013/2014

À RETOURNER À VOTRE REPRÉSENTANT RÉGIONAL

AVANT LE 28 FEVRIER 2014

Cachet de la poste faisant foi

CACHET RERE

NOM & PRÉNOM DU MEMBRE : .....

FICHE FAMILIALE

Une demande par ayant-droit et par an

Bénéficiaires	Nom	Prénom	Date de naissance	Sport pratiqué	Montant cotisation	Montant licence	Montant cours	Montant total
Vous					€	€	€	€
Conjoint					€	€	€	€
Enfant 1					€	€	€	€
Enfant 2					€	€	€	€
Enfant 3					€	€	€	€
Enfant 4					€	€	€	€
Enfant 5					€	€	€	€

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus. Je m'engage à me soumettre à tout contrôle de l'APAS-ONEMA sur les exactitudes et à lui reverser toute somme indûment perçue.

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

✓ Original* du justificatif de paiement pour chaque sport pratiqué avec cachet de l'organisme et signature du président, trésorier ou gérant

**Copie acceptée uniquement pour la chasse et la pêche*

ATTENTION

Votre dossier ne sera pris en compte que si la fiche N°1 accompagnée d'une copie de l'avis d'impôt 2013 a été envoyée à l'APAS.

À .....

Le .....

Signature du demandeur

CADRE RÉSERVÉ À L'APAS-ONEMA

N° DOSSIER : .....

Q.F. : .....

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles vous concernant.

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN STAGE SPORTIF ENFANT

effectué entre le 1er mars 2013 et le 27 février 2014

hors centre de loisirs ou centre de vacances avec hébergement

À RETOURNER À VOTRE REPRÉSENTANT RÉGIONAL

AVANT LE 28 FEVRIER 2014

Cachet de la poste faisant foi

CACHET RERE

NOM & PRÉNOM DU MEMBRE : .....

À REMPLIR POUR CHAQUE ENFANT

Une demande par enfant et par an

Nom prénom .....

Date de naissance .....

Sport pratiqué .....

Dates du stage .....

Montant du stage .....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus. Je m'engage à me soumettre à tout contrôle de l'APAS-ONEMA sur les exactitudes et à lui reverser toute somme indûment perçue.

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

✓ Facture originale du stage avec cachet de l'organisme et signature du président, trésorier ou gérant

ATTENTION

Votre dossier ne sera pris en compte que si la fiche N°1 accompagnée d'une copie de l'avis d'impôt 2013 a été envoyée à l'APAS.

À .....

Le .....

Signature du demandeur

CADRE RÉSERVÉ À L'APAS-ONEMA

N° DOSSIER : .....

Q.F. : .....

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles vous concernant.

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENTS

La présente demande est valable jusqu'à l'annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier. Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessous.

TITULAIRE DU COMPTE

Nom .....
Prénom .....
Adresse .....
.....
.....
Code postal .....
Ville .....

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
APAS-ONEMA
Le Nadar Hall C - 5, square Félix Nadar
94300 Vincennes

ÉTABLISSEMENT TENEUR DE VOTRE COMPTE

Nom .....
Adresse .....
.....
.....
Code postal .....
Ville .....

DESIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

Code banque _ _ _ _ _
Code guichet _ _ _ _ _
N° de compte _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Clé _ _

Date : ……. Signature : ……..

✂. ----------

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENTS

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR 433407

TITULAIRE DU COMPTE

Nom .....
Prénom .....
Adresse .....
.....
.....
Code postal .....
Ville .....

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
APAS-ONEMA
Le Nadar Hall C - 5, square Félix Nadar
94300 Vincennes

ÉTABLISSEMENT TENEUR DE VOTRE COMPTE

Nom .....
Adresse .....
.....
.....
Code postal .....
Ville .....

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

Code banque _ _ _ _ _
Code guichet _ _ _ _ _
N° de compte _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Clé _ _

Date : ……. Signature : ……..

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles vous concernant.